

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL**

N° 23B30

Séance du jeudi 29 juin 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M., PHILIPPOT D. et REMILLON R.,
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D, SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

Sans objet

Membres absents excusés :

M. BOSSON JF.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

10

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

21 juin 2023

Objet de la délibération :

**REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO AUX COLLECTIVITES
POUR LES POSTES D'AMBASSADEURS DU TRI**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIDEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIDEFAGE ;

Le Contrat Action et Performance que le SIVALOR a passé avec CITEO pour la période 2018-2023 prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire de 4 000 € par ambassadeur de tri dans certaines conditions.

Le point VI et l'annexe 5 du règlement d'intervention du SIDEFAGE prévoient le reversement de ces soutiens aux adhérents portant eux-mêmes des postes d'ambassadeurs de tri en supplément de ceux du SIVALOR.

CITEO a validé la déclaration de sensibilisation 2022 du SIVALOR.

Aux dix postes retenus comme éligibles pour le SIVALOR, s'ajoutent six postes portés par les Communautés de Communes ou d'Agglomération adhérentes.

Il convient de reverser les soutiens prévus pour ces six postes assurant des missions d'ambassadeurs du tri au sens du Contrat d'Action et de Performance (CAP) de CITEO, avec la répartition suivante :

- Trois postes retenus pour quatre postes déclarés pour Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Un poste pour la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- Un poste pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
- Un poste pour Haut Bugéy Agglomération.

Madame la Vice-présidente en charge de la communication et de l'animation propose au Bureau Syndical de reverser les soutiens CITEO aux collectivités concernées comme suit :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES DECLARES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	MONTANT DU SOUTIEN DU SIVALOR
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	4	3	3 x 4 000 euros = 12 000 euros
CC DU PAYS ROCHOIS	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros
CC DU PAYS BELLEGARDIEN	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros
TOTAL	7	6	24 000 euros

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux collectivités concernées :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES DECLARES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	MONTANT DU SOUTIEN DU SIVALOR
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	4	3	3 x 4 000 euros = 12 000 euros
CC DU PAYS ROCHOIS	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros
CC DU PAYS BELLEGARDIEN	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros
TOTAL	7	6	24 000 euros

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Valorisation Matière au compte 657358 « Subventions de fonctionnement aux autres groupements ».

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON





Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230629-23B30-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2023